



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AFCCA

Avant-propos :

Si les statuts de l'AFCCA ont pour objet de définir le but et l'organisation de l'association, il apparaît nécessaire de définir des règles de bonne conduite de ses membres dans l'exercice de l'activité de celle-ci.

En adhérent à l'Association Française de Catamarans de Classe A (AFCCA), représentant en France de la International A-Division Catamaran Association (IACA), organisation mondiale de la classe A auprès de l'autorité internationale de la voile World Sailing (ISAF), chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur sous peine de se voir exclu temporairement ou définitivement de l'association, voire de faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité organisatrice du sport à la voile en France, la FFV.

Le présent règlement s'inscrit dans les textes constitutifs du fonctionnement de l'association, en complément de ses statuts, et doit être approuvé par une assemblée générale ordinaire.

Ainsi, ce présent règlement a pour objet de défendre les principes suivants, pour le bon déroulement de l'activité de l'AFCCA :

Version	Date	Description
V1.0	03/11/2017	Version initiale, validée lors de l'AG du 03/11/2017

I) La transparence

La transparence de la gestion et de l'action de l'AFCCA est déterminante pour un fonctionnement démocratique et harmonieux de celle-ci. Ce principe doit garantir à chaque membre la connaissance des enjeux et des moyens, mis en œuvre pour l'exercice de l'action de l'association. L'AFCCA se veut une organisation démocratique où chacun doit prendre ses responsabilités pour la cohérence et l'efficacité du rôle de l'AFCCA dans tous les rôles qui lui sont dévolus.

Il est donc rappelé que l'AFCCA est administré par un bureau, élu par l'assemblée générale ordinaire, qui désigne son président. Le bureau, par la voix de son président, peut associer autant que de besoin des membres de l'association en leur confiant l'animation de commissions thématiques qui permettront d'éclairer le bureau sur un sujet donné. De même, il peut désigner des référents sur des questions d'organisation.

Les membres, ainsi associés, au travail du bureau n'ont pas vocation à remplacer ses membres, en tant que représentant juridique de l'association, mais ont pour rôle de conseiller le président dans l'exercice de son mandat.

Le bureau a obligation de communiquer au membre de l'association les décisions capitales, concernant le fonctionnement de la Classe, prises par celui-ci, à travers les moyens qui sont à sa disposition et sans attendre le rapport moral du président en assemblée générale ordinaire.

II) La crédibilité

Au regard du rôle qu'a l'AFCCA auprès des instances internationales de la voile et des autorités organisatrice du sport, telles définies par la législation française, la crédibilité de sa représentation est un enjeu majeur pour son autorité et son action.

Le fonctionnement démocratique de l'AFCCA est défini par ses statuts qui instituent un mécanisme de représentation de ses membres en désignant, par l'assemblée générale, ceux qui constituent le bureau devant gérer les affaires courantes de la Classe A et qui en rendront compte à travers un rapport d'activité annuel à l'assemblée générale ordinaire.

Au cours de l'exercice du mandat des membres du bureau, aucune contestation publique ne peut être faite par les membres, en raison du discrédit que cela porterait à l'association. Toute objection ne peut se faire qu'à travers le fonctionnement interne de celle-ci.

Seule une saisie par écrit d'une question précise d'un membre ou d'un regroupement, auprès du président, ne pourra se faire. Le bureau aura alors pour obligation d'y répondre dans un délai minimum d'un mois.

III) La loyauté

Tout membre en adhérent à l'association se doit d'être loyal vis à vis de celle-ci et de ses membres. Tout agissement qui porterait atteinte aux intérêts de l'association et de ses membres serait considéré comme un acte déloyal et serait soumis à une sanction votée par les membres du bureau, réunis en commission de discipline.

Ce principe n'empêche aucune adhésion à d'autres organisations du sport à la voile des membres de l'AFCCA. Cependant si une action de celles-ci porterait atteinte à l'objet et aux intérêts de l'AFCCA, il appartiendra au bureau d'apprécier le degré d'engagement et de responsabilité d'un membre affilié aux deux associations dans l'acte qui constituerait une action déloyale vis à vis de cette dernière.

La loyauté nécessite également de la part des membres de l'AFCCA le respect de la confidentialité des informations diffusées par le bureau, sur la liste des membres accessible sur le site internet, ainsi que sur les documents de jauge et autres actions acquises auprès de partenaires.

IV) La sportivité

Les valeurs du sport sont essentielles pour que chacun puisse y trouver son plaisir et le développement personnel. Chaque membre se devra d'agir avec respect des concurrents, d'entretenir le fairplay dans d'éventuelles situations conflictuelles, de proposer l'entraide, d'avoir le contrôle de soi et la bonne humeur.

Chaque membre de l'AFCCA s'engage, quand il s'inscrit à une compétition, de le faire sous les règles de la Classe A et de s'interdire toutes réclamations qui seraient contraires aux règles et la jauge de celle-ci.

Sur l'ensemble des régates et championnats, tout membre se doit de se présenter avec un matériel conforme aux règles de jauge de la Classe A, muni de ses certificats de jauge.

V) La convivialité

L'animation de la vie de l'association se fait notamment à travers un site internet et un compte Facebook. Il appartient à chacun de s'exprimer avec courtoisie dans les espaces de discussion. Tous manquements à cette règle motiveront la suppression des messages et du compte utilisateur en cas de récidive.

Tout propos malveillant, en particulier à l'occasion d'un rassemblement d'une régata, d'un championnat, d'une soirée des coureurs ou d'une assemblée générale, se devra d'être sanctionné par une décision du bureau, réuni en en commission de discipline.